

**AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU LE 3 DECEMBRE 2001 ENTRE
ASSURALIA ET LES FEDERATIONS DES INTERMEDIAIRES D'ASSURANCES**

LOCALISATION, GESTION ET FINANCEMENT DU CENTRE TELEBIB2

Introduction

Le présent avenant complète le protocole d'accord conclu le 3 décembre 2001 entre l'Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances et les fédérations d'intermédiaires d'assurances (Feprabel, De Federatie et l'UPCA).

Il s'articule plus particulièrement autour de la plate-forme professionnelle en charge de la gestion de la norme Telebib2, le standard utilisé au sein du secteur belge de l'assurance pour l'échange des données électroniques.

La volonté de maintenir et de confirmer la norme Telebib2 comme support sectoriel des échanges électroniques entre les applications « entreprises d'assurances » et les « logiciels courtiers » s'est également renforcée par la signature le 23 septembre 2004 des trois « Service Level Agreements » (SLA).

1. Importance du centre Telebib2

Les fédérations d'intermédiaires et Assuralia confirment leur intérêt à maintenir et à développer une structure de rencontre et de concertation intrasectorielle pour les projets de normalisation et de standardisation des procédures.

Afin d'atteindre cet objectif, Assuralia et les trois fédérations d'intermédiaires s'accordent à reconnaître le centre Telebib2 comme un organe sectoriel et à pourvoir à son financement selon les modalités définies ci-après.

Toutes les parties s'engagent à informer et promouvoir activement auprès de leurs membres - par les canaux qui leur sont propres – les activités du centre Telebib2 ainsi que les travaux, les décisions et les recommandations issues des travaux du groupe de travail Normalisation et de la Commission Mixte de suivi.

2. Localisation

Assuralia et les fédérations d'intermédiaires s'engagent à mettre à disposition du centre Telebib2 l'environnement professionnel et technologique nécessaire à l'exercice optimal de son activité, à la maintenance et au développement du site Internet Telebib2.

Considérant que le centre Telebib2 exerce une activité pour l'ensemble du secteur de l'assurance en Belgique, Assuralia et les fédérations d'intermédiaires marquent leur accord pour localiser le centre Telebib2 dans les locaux de la Maison de l'Assurance sis Square de Meeûs 29 à 1000 Bruxelles.

Le coordinateur Telebib2 exerce ses activités professionnelles dans le cadre d'un contrat de travail conclu avec Assuralia agissant en tant qu'employeur. Le contenu de la fonction et les missions du coordinateur Telebib2 sont repris dans l'annexe au présent document.

Le coordinateur Telebib2 fait régulièrement rapport de ses activités auprès de la Commission Mixte de Suivi.

3. Budget

Le budget pour le fonctionnement du centre Telebib2 est élaboré chaque année dans le courant du mois d'octobre. Il prévoit toutes les recettes et les dépenses pour la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Avant la fin du mois d'octobre, le budget du centre Telebib2 est proposé et soumis à la validation de la Commission Mixte de Suivi.

4. Financement

Compte tenu du rôle sectoriel du centre Telebib2, ses coûts opérationnels sont pris en charge selon la grille de répartition suivante : 50% par Assuralia et 50% par les fédérations d'intermédiaires.

Le financement des 50% des coûts opérationnels du centre Telebib2 pris en charge par les trois fédérations d'intermédiaires est réalisé au travers de la perception annuelle, par les sociétés de software, d'une somme forfaitaire (€ 10 en 2006) prélevée sur chaque utilisateur.

Les fédérations d'intermédiaires s'engagent si nécessaire, à compléter les sommes collectées pour atteindre l'ensemble du budget à couvrir.

Assuralia facturera trimestriellement un montant fixe (€ 15.000 en 2006) à la société désignée par les fédérations d'intermédiaires. Une régularisation annuelle s'opère lors du dernier trimestre.

5. Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une première période de 2 ans (2006 & 2007). Il se renouvelle ensuite tacitement chaque année.

6. Modification

Des propositions de modification éventuelles seront communiquées aux autres parties concernées au plus tard 3 mois avant la date d'échéance. Elles seront discutées au sein de la Commission mixte de suivi.

Toute modification apportée au texte et au principe du présent accord fera obligatoirement partie intégrante d'un nouvel avenant écrit, approuvé et signé entre toutes les parties.

✻

Le présent avenant au protocole d'accord est signé le par :

Federatie van Verzekerings- en Financiële tussenpersonen
Autolei 228 - 2160 Wommelgem

Feprabel
Avenue Albert-Elisabeth 40 – 1200 Bruxelles

Union Professionnelle de Courtiers d'assurance
Plantin & Moretuslei 295 – 2140 Antwerpen

Assuralia
Square de Meeûs 29 – 1000 Bruxelles